



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 47/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

972-219722238-20230609-47-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 01 Juin 2023

Séance du **09 Juin 2023**

Présidence de M. Fred Michel **TIRAULT**, Maire

Mme Peggy **FAGOUR**, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le vendredi 09 Juin à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL REGLANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE A LA
REALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE (arrivée à 19h17) - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB - (Adjoints) - M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - Mme Marie-Annick APOCALE (arrivée à 18h58) - Mme Ketty MARIE-LUCE (arrivée à 18h17) - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Geneviève SUZANNE (arrivée à 18h19) - M. Steve ALLONGOUT (départ à 20h10) - M. Olivier BERISSON (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Boris VIGILANT à M. Fred Michel TIRAULT
- M. Guybert FIRMIN à Mme Peggy FAGOUR
- Mme Annie GROS-DUBOIS à M. Olivier BERISSON

Étaient absents (es) :

- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Judith DIALLO
- Mme Stéphanie PARTY
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- M. Mickaël LAURENT

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Peggy FAGOUR est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La Ville a délivré respectivement aux époux PIVERT Christophe et Mélanie et à Madame CELLAMEN Esther un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle, sises Rue de l'Abricotier quartier Plaisance Morne Lavaleur, en date du 03 septembre 2021.

Lors de l'étude de leur branchement par le concessionnaire EDF, les conjoints PIVERT et CELLAMEN ont été informés de sérieuses difficultés concernant les conditions de leur raccordement au réseau public d'électricité. En effet, EDF a indiqué à la Ville que cette opération globale de construction de 6 maisons individuelles au total, nécessiterait un renforcement et une extension du réseau électrique dans le quartier.

Cette situation résulte d'une absence de consultation des services EDF lors de l'instruction des permis de construire, s'agissant d'une zone urbanisée, classée en zone U4 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et non réputée contrainte en termes de desserte des réseaux.

Ainsi, les informations relatives à la nécessité d'une extension de réseau afin d'alimenter leurs habitations n'ont pas pu leur être communiquées dans des délais convenables. Cette omission a induit que les administrés aient dû emménager dans leur nouvelle habitation sans électricité.

La réalisation d'une installation photovoltaïque pourrait cependant permettre aux conjoints PIVERT de vivre décemment dans l'attente du délai d'exécution des travaux d'extension et de renforcement du réseau, annoncés sous un délai minimum de 18 mois par EDF et le SMEM.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenues afin d'éviter un litige entre eux de participer au coût de réalisation de cette installation et de conclure un protocole transactionnel pour déterminer leurs obligations respectives.

Aux termes du projet de convention tripartite joint à la présente, les modalités de participation sont définies comme suit :

- Le promoteur de l'opération prendra à sa charge les coûts d'extension et de renforcement du réseau électrique dans le cadre de la fin de l'aménagement de son opération ;
- Le promoteur de l'opération participera à hauteur de 2 000 euros sur chacune des installations photovoltaïques ;
- La Ville participera à hauteur de 10 000 euros pour chacune des installations photovoltaïques ;
- Les conjoints PIVERT et CELLAMEN financeront le reste à charge après déduction des participations précitées sur le montant total des installations photovoltaïques nécessaires.

Coût total de l'installation pour les époux PIVERT : 18.921,86 euros TTC

Coût total de l'installation pour Madame CELLAMEN : 20.568,85 euros TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES ET CINQ ABSTENTIONS (OLIVIER BERISSON, ANNIE GROS-DUBOIS, PEGGY FAGOUR, SYLVIA JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, GUIBERT FIRMIN) :

1. **VALIDE** le principe d'une transaction à conclure entre la Ville, le promoteur et chacune des parties ayant bénéficié des permis de construire en méconnaissance des insuffisances du réseau public.
2. **DECIDE** de circonscrire le périmètre de l'intervention communale à la seule participation au coût des installations à l'exclusion de toute intervention dans les études et travaux de réalisation.
3. **FIXE** la participation financière de la Ville à la somme de 10 000 € pour chaque installation photovoltaïque, soit 20 000 € au total.
4. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **10 Juillet 2023**



Le Maire,


Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance


Peggy **FAGOUR**

EXTRAIT N° 47/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le 12 JUL. 2023



Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

